



Compte rendu de la réunion des Responsables de Secteur du Football d'Animation U7– U9 du :

Lundi 17 Décembre 2018 au District des Vosges de Football

.....

Présents : Laurent BENIER, Christophe VANIER, Hervé KESSELER, Mickaël CLÉMENT, Marie- Josée GODARD, Denis WEIGEL, Nicolas LOUVIOT.

Absents excusés : Georges CENTLIVRE, François DELON.

Accueil par Laurent BENIER et remerciements aux personnes présentes, ainsi qu'aux personnes excusées dont François DELON, qui nous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

Merci à Claude PIERRE qui arrête ses fonctions au sein de la commission, et bienvenue à Nicolas LOUVIOT qui épaulera Denis WEIGEL pour le secteur de St Dié des Vosges.

Christophe VANIER fait part des mauvais fonctionnements rencontrés pendant cette phase Automnale avec à ce jour encore 11 fiches plateaux manquantes.

Quelques rappels basiques, tel que :

- Aucun classement ne doit être fait suite à un plateau de débutants.
- Plusieurs fiches plateaux comportent des anomalies avec une mauvaise identification des joueurs appartenant aux clubs, ou jumelage d'équipes non déclaré au District.
- Toutes les fiches plateaux doivent être envoyées au responsable de Secteur **ET** au responsable du suivi des clubs (Christophe VANIER).

Chaque responsable de Secteur doit être en possession de l'intégralité de celles-ci.

- Il est demandé aussi de faire un point sur les licences en demandant le listing via le District et de s'assurer que les Clubs soient en conformité avec les effectifs présents sur les plateaux.

Un modèle de suivi du calendrier et des effectifs sera transmis à chacun.

(Document proposé par Christophe).

Les clubs doivent participer à 3 plateaux lors de la phase d'automne (fin au 31 décembre) et 3 au printemps (à partir du 1^{er} janvier) , plateaux FUTSAL compris, **pour être en règle en vue d'une montée de leur équipe première.**

Tout plateau doit nous être signalé avant la tenue du celui-ci pour être comptabilisé. Pour un plateau en salle, il faut trois clubs pour qu'il soit officiellement comptabilisé.

Les équipes SENIORS peuvent subir les conséquences de cette infraction.

Respect du terrain : aucun parent sur le terrain. C'est le travail de chaque éducateur d'inviter les parents à respecter cette consigne pour le bien des jeunes joueurs.

Obligation :

- de licence pour tous les joueurs
- de protège - tibias pour tous les joueurs, sur les plateaux comme pour les entraînements.

Les dimensions des terrains : **en U7** : 30m par 20m, **en U9** : 40m par 25m taille maxi. Il sera préférable de réduire le terrain U9 n°3 pour les U8 débutants et U7 qui jouent avec eux.

Terrain U9 : mise en place d'une zone de relance sans pression de 8 m pour permettre la relance à la main du gardien sur les ailes. Cette consigne est difficile à faire comprendre mais il faudra y arriver à terme.

Suppression de la relance en volée et demi-volée en U9.

Les points suivant furent abordés :

- Nombre de plateaux par secteur.
- Clubs représentés.
- Clubs accueillants.
- « Mauvais élèves »
- Application des règles.
- Opération badges sur secteur d'Épinal.
- Obligation des clubs.
- Retour des fiches plateaux.
- Harmonisation des documents.
- Cohabitation plateaux.
- Journées Nationales des U7 et U9.
- Module formation U7-U9.
- Opération « Buts ».

La reprise se fera à la date du 16 Mars 2019.

La journée Nationale des U7 sera le Samedi 25 Mai 2019 et ce, sans plateaux U9 en parallèle.

La journée Nationale des U9 sera le Samedi 01 Juin 2019 et ce, sans plateaux U7 en parallèle. Pour celle-ci, Laurent doit confirmer le modèle choisi quant à l'organisation et le lieu.

Pour harmoniser le site internet du District concernant les catégories U7 et U9, Laurent nous invite à lui envoyer photos et autres informations.

Une communication est faite concernant les clubs de National à propos des équipes féminines. (A ce jour, Épinal, Thaon les Vosges et Raon l'Étape, sont concernés)

Ce 17 décembre, Christophe VANIER a dressé l'état actuel des clubs NON en règle avec les obligations du statut départemental des JEUNES sur l'ensemble des secteurs avec les explications s'y référant.

Tour de table, questions diverses et échanges.

Début de la réunion à 18H30 et clôture à 20H45 par le pot d'amitié offert par le District des Vosges de Football.

Le 18 Décembre 2018, sportivement

Pour le secrétariat
Christophe VANIER

ANNEXE ajoutée au PV de la réunion du 17 décembre 2018, après l'exposé de Christophe VANIER, responsable du suivi des clubs pour les catégories U7 et U9, en préambule de la réunion du comité de direction du district, le lundi 28 janvier 2019

*** Gestion Equipes à 5 ou à 4**

Application du règlement des plateaux U7 et U9

Article 7 – Prise en compte des plateaux

La participation d'une équipe à un plateau est comptabilisée à condition que cette dernière présente :

- un minimum de 4 joueurs licencié(e)s du même club pour une équipe U7 ;
- un minimum de 5 joueurs licencié(e)s du même club pour une équipe U9.

En cas de sous-effectif, un club peut participer à un plateau en mettant à disposition son effectif auprès d'un autre club. **Néanmoins**, la participation de l'équipe, si elle ne satisfait pas aux conditions ci-dessus, ne sera pas comptabilisée.

Pour être prise en compte, une équipe de football à 4 (catégorie U7) doit :

- compter un minimum de 4 joueurs licenciés dans la catégorie au 31 décembre de la saison en cours

ET

- avoir participé à 3 plateaux officiels lors de la phase d'automne **et** 3 plateaux officiels lors de la phase de printemps.

Pour être prise en compte, une équipe de football à 5 (catégorie U9) doit :

- compter un minimum de 5 joueurs licenciés dans la catégorie au 31 décembre de la saison en cours ;

ET

- avoir participé à 3 plateaux officiels lors de la phase d'automne et 3 plateaux officiels lors de la phase de printemps.

Les plateaux réalisés avant le 31 décembre de la saison en cours, plateaux FUTSAL y compris, sont comptabilisés dans le cadre de la phase automne. Les plateaux réalisés après le 31 décembre de la saison en cours, plateaux FUTSAL y compris, sont comptabilisés dans le cadre de la phase printemps. Seuls les plateaux réalisés dans le département des Vosges seront pris en compte.

Les équipes non en règle avec ces obligations peuvent accéder à la division supérieure si elles ne sont pas dans leur 2^{ème} année consécutive d'infraction.

Elles doivent régulariser leur situation pour le 15 octobre de la saison suivante, à défaut elles se verront retirer 1 point par match disputé en situation irrégulière par rapport aux obligations du présent article.

Les dispositions non prévues dans ce règlement seront étudiées par la commission compétente.

Tenant compte des données qui lui ont été communiquées après la réunion du 17 décembre 2018 pour les semaines 51 et 52, Christophe a dressé l'état des clubs non en règle au 31 décembre 2018.

En conséquence, sont considérés comme non en règle :

- pour manque d'effectif : RF BULGNEVILLE – OC BUSSANG – AS DARNEY – US LA FAVE – AS LE THILLOT PORTUGAIS
- pour manque de participation aux plateaux : US LA BOURGONCE – US LAMARCHE – SM POUSSAY

Christophe VANIER se tient à la disposition des clubs pour d'éventuels renseignements :

- adresse : 13 rue du Bombrice 88200 SAINT-NABORD
- adresse mail : christophe.vanier@bbox.fr
- tél : 06.20.21.35.30